



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 26/02/2021
Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt un, le vendredi vingt-six février à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi dix-neuf février deux mille vingt un.

Nombre de délégués : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants: 10 dont 0 pouvoir(s)

Présents : 10

Denis CHAPOUL, Daniel COLASSIN, Mélanie DUPUTEL, Valérie BEN SUSSAN, Sandrine CHAUSSAT, Cybille FLEURY, Julien MAZIERE, Adeline RAYNAUD, Jade RIBEIREIX, Cyril RIGAUDIE

Absents excusés : 1

Franck LAUD

Procurations : 0

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Cloture de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon (Point délibérant)

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis Chapoul

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Deux procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site ont eu lieu les 27 juin 2017 et 22 décembre 2020. Une liste de 43 concessions en état d'abandon a été établie (voir pj). Depuis, deux familles ont manifesté leur volonté de remettre en état les sépultures situées sur les emplacements 115 et 199 du carré 1. Ces emplacements sont donc retirés de la liste établie le 22/12/20.

Dans la mesure où ces concessions ont plus de 30 ans et que la dernière inhumation a plus de 10 ans, que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité, et que la commune a la possibilité d'inscrire certaines de ces concessions dans le patrimoine communal, il est proposé de:

- Prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon suivantes:

Carré 1, emplacements: 111, 112, 118, 124, 129, 139, 140, 151, 152, 154, 155, 156, 159, 161, 174, 175, 185, 195, 201, 203,

Carré 2, emplacements : 6, 13, 14, 21, 26, 36, 41, 53, 54, 62, 76, 80, 83, 84, 86, 90, 99, 100, 102, 104, 105.

- Prononcer la reprise de la concession suivante et de l'inscrire au patrimoine communal pour servir d'ossuaire communal: carré 2 emplacement 6.

Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité par la commune ou par une entreprise consultée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon listées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire à cette reprise et à engager les travaux nécessaires.

Lancement de la procédure de régularisation / reprise des emplacements en terrain commun (Point délibérant)

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis Chapoul

A l'appui de la liste établie par la société Elabor à la date du 25 avril 2017, il existe dans le cimetière communal 78 sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Il est rappelé qu'en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

A défaut de concession, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

En l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun.

La mise à disposition de l'emplacement, alors accordé gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de 5 ans.

A l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés.

Seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

Par ailleurs, il est rappelé qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Néanmoins, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

La commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

Et la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans les boîtes aux lettres et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain Commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

- De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 50€ le m² occupé.

- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mars 2022, de manière à passer la fête de la Toussaint.

- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du St Maysois (Point délibérant)

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis Chapoul

Pour rappel, une enquête sur le devenir du restaurant du bourg a été soumise à l'ensemble des habitants. 54 formulaires ont été retournés indiquant les souhaits de chacun. Les attentes portent majoritairement sur un lieu de vie et d'échange proposant des animations (ateliers thématiques, soirées...), mais aussi des services de proximités (aides informatiques, démarches administratives, échanges de livres) et des produits alimentaires. Les services de bar et de restauration sont également plébiscités.

Face à ces attentes, le Comité des Fêtes a présenté en séance son projet pour l'animation de ce lieu.

Pour information, aucune autre proposition d'animation n'a été soumise à la municipalité à ce jour.

Le Comité des Fêtes propose d'animer ce lieu par diverses activités, animations / soirées, et services à destination des habitants et de toutes les personnes qui souhaiteront fréquenter ce lieu. Deux ou trois bénévoles tiendront des permanences à plusieurs moments de la semaine (à définir). Les activités/animations et les consommations seront proposées à tarifs attractifs.

Cyril Rigaudie demande ce qui pourrait être envisagé pour les jeunes de la commune. Les membres du Comité des Fêtes précisent que différentes activités peuvent être proposées (jeux, soirées spécifiques, sorties...) en fonction des tranches d'âges et du respect des consignes de sécurité.

Monsieur le Maire demande comment le Comité des Fêtes prévoit de participer aux charges. Le Comité répond qu'il a les moyens de participer aux charges (électricité notamment) et à un loyer qui reste à définir avec la Mairie.

Jade Ribeireix pose la question de l'activation de la licence 4. Monsieur le Maire répond qu'elle est bien active et achetée par la mairie et que cela nécessitera de former (par le biais d'un stage) une personne pour pouvoir

l'utiliser.

Après en avoir délibéré, en l'absence des 2 membres du Conseil qui font également partie du Comité des Fêtes, et compte tenu du projet proposé par le Comité des Fêtes, le Conseil Municipal décide d'attribuer la mise à disposition du local au profit du Comité des Fêtes dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de 2 ans.

Le Conseil émet toutefois 3 réserves qui devront figurer dans l'AOT:

- que le lieu soit ouvert à tous et que toutes les personnes qui souhaiteraient s'y investir sous toute forme que ce soit puisse le faire,
- dans le maintien des règles de sécurité (à la charge de la commune - prévoir de faire passer un bureau de contrôle),
- et que le nom du "St Maymois" soit maintenu dans le cadre de l'exploitation du lieu.

Motion pour la défense et le développement du service public ferroviaire en Dordogne (Point délibérant)

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis Chapoul

Le Comité Régional de Vigilance Ferroviaire interpelle l'ensemble des élus et représentants des partis politiques de Dordogne et du Lot et Garonne sur l'état alarmant du service public ferroviaire. Il invite les communes à voter une motion concernant la réouverture et la non fermeture de l'ensemble des arrêts ferroviaires de la Dordogne, la régénération et le développement du réseau ferroviaire de notre territoire.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité cette motion pour la défense et le développement du service ferroviaire en Dordogne.

Travaux du cimetière

Rapporteur: Denis Chapoul

La société Elabor et l'entreprise Virgo ont été sollicitées pour établir un devis de travaux sur les emplacements à reprendre au cimetière.

La proposition de l'entreprise Virgo est sensiblement moins chère (19%) que celle d'Elabor et inclut les options de traitement des bois et des eaux contrairement à l'autre.

Dans les deux cas, les travaux pourraient être réalisés en une seule fois et financés sur 2 exercices. L'entreprise Virgo propose cependant une autre possibilité, moins onéreuse pour la commune, qui consisterait à nettoyer et remettre en état au fur et à mesure des besoins de place dans le cimetière. Les précisions quant à cette dernière option seront détaillées en séance. Dans tous les cas, il faudra veiller à avoir une gestion très rigoureuse des emplacements disponibles et à établir rapidement un règlement intérieur propre au cimetière.

Quant à l'aménagement de l'agrandissement du cimetière, il doit être chiffré par l'entreprise Virgo. Cela nécessitera de déplacer les caves urnes, de couper l'arbre et d'aménager un jardin du souvenir ainsi que les clôtures.

Au vu des éléments énoncés, le Conseil est favorable à la proposition de l'entreprise Virgo et ne retient pas la proposition d'Elabor. Il faudra voir ultérieurement comment phaser les travaux pour permettre de mettre en état une partie du cimetière et de rendre un certain nombre d'emplacements disponibles à la vente, en attendant la fin de la seconde procédure. A ce moment, nous pourront établir une programmation plus précise des travaux à faire sur l'ensemble du cimetière. Il faudra également veiller à dégager les 2 allées des carrés 1 et 2 pour aérer le cimetière et travailler à l'élaboration d'un règlement intérieur du cimetière.

Travaux de nettoyage du chemin des Claveillas

Rapporteur: Denis Chapoul

L'été dernier, le Grand Périgueux a signalé à la mairie que le chemin reliant les Claveillas au poste électrique de la route de Bordas (entre D42E1 et D43) avait besoin d'être nettoyé. Ce chemin est inscrit au PDIPR mais son entretien incombe à la commune car c'est un chemin large en castine.

L'intervention étant assez conséquente, il a été demandé un devis à l'entreprise Fague qui a évalué le montant des travaux à hauteur de 650€ HT.

Travaux sur logement communal

Rapporteur: Denis Chapoul

Le logement communal situé au 215 route des Mérovingiens présente des fuites au niveau d'une fenêtre de toit.

L'entreprise Aubertin a été sollicitée pour chiffrer les travaux de remise en état et présente un devis de 1290€ HT.

Point sur les poubelles

Rapporteur: Denis Chapoul

Les travaux sur les 3 emplacements définis pour les bornes enterrées devraient commencer sous peu.

Une information à ce sujet a été distribuée par le SMD3 dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la commune. Les emplacements ainsi que les conditions de mise en œuvre de la future taxe incitative y étaient précisées.

Questions et informations diverses

Rapporteur: Denis Chapoul

Concernant la préemption sur le hangar Huot, Monsieur le Maire informe le Conseil que notre demande risque de faire l'objet d'un recours de la part de la personne qui s'était portée acquéreur. La procédure, menée par l'EPF, suit son cours pour le moment.

Monsieur le Maire informe que l'ATD nous a communiqué le résultat du diagnostic sur les voies communales. Certaines voies ont été repérées afin de pouvoir les classer, et un chiffrage assorti d'un échéancier nous est

proposé. Le Conseil sera amené à en débattre ultérieurement, notamment au moment du budget.

En parallèle, un recensement des chemins ruraux a été établi et cartographié. Il sera nécessaire de vérifier l'état de certains chemins pour pouvoir envisager une éventuelle programmation de travaux de nettoyage/réouverture.

Dans cette perspective, le cantonnier a déjà été mis à contribution pour réouvrir le chemin reliant les Claveillas aux Captus.

La séance est levée à 21:40

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseiller municipal
Monsieur Daniel COLASSIN

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseiller municipal
Monsieur Cyril RIGAUDIE

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale
Madame Jade RIBEIREIX

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD